



Mairie de Luzarches

Chef-lieu de canton

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2014

Étaient présents (23) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Le Coz, M. Geerinck, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Lhomme, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Thievin-Dudal à Mme Talazac
Mme Diudat à M. Geerinck

Absent excusé (1) : M. Bonin

Absent (1) : Mme Gravet

Madame Natacha Le Coz a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 17 juillet 2014 à l'approbation des membres du Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

Présentation des actions sociales mises en œuvre par la commune dans le cadre des relogements suite aux expulsions à l'hôtel de la Gare, par Madame Véronique Talazac

« Quand notre équipe et moi-même sommes arrivés, ce dossier était depuis longtemps pris en compte mais aucune information précise n'était en notre possession, hormis la connaissance d'une prochaine expulsion sans en connaître ni la date, ni les conditions. Aucune information sur les personnes qui y vivaient. Après m'être rendue personnellement sur place avec Mme De Almeida, agent de mairie du CCAS, puis avec Monsieur le Maire en personne et Monsieur Mourad Bara, Mme Thievin Dudal, j'ai pu constater qu'en effet, il était indispensable d'agir au plus vite avec les moyens mis à notre disposition, pour aider ces personnes à se reloger décentement, en liaison permanente avec les services sociaux. Les conditions dans lesquelles elles se trouvaient étaient pour le moins scandaleuses et inhumaines. Nous avons donc rencontré en tout 6 familles, 4 familles françaises présentes, ainsi qu'une famille roumaine et une famille portugaise. Cette dernière nous a annoncé avoir trouvé un logement locatif à Lamorlaye. La famille roumaine parlant très mal le français, il était très compliqué de se comprendre. Nous lui avons demandé de venir en mairie afin de prendre quelques renseignements et les communiquer à l'assistante sociale.

À ce jour, trois familles ont été acceptées en commission logement dans les maisons Marianne, commissions auxquelles nous assistons depuis le début. Il s'agit d'une part de deux retraités. L'un d'eux a déjà intégré les lieux. Le second, sous tutelle, est en cours, mais la signature de son bail a pris quelque retard dû à des travaux non achevés dans son logement. La signature du bail est prévue le vendredi 26 septembre 2014. La troisième famille est composée d'une personne retraitée vivant avec sa fille qui en est l'auxiliaire de vie. Leur logement est à la signature pour le 26 septembre également. Leur dossier est suivi par les services sociaux, étant sous le coup de la loi DALO. Une quatrième famille est une mère avec deux enfants à charge, sans emploi. Son dossier étant incomplet pour accéder à la commission d'attribution de logement à Marianne, les services sociaux l'ont redirigée vers un logement pour une durée de 18 mois à Eaubonne. Elle continue d'être suivie par l'assistante sociale, pour permettre un suivi régulier.

Une autre famille d'origine roumaine dont nous n'avions pas connaissance s'est manifestée en mairie début septembre. Pour ces familles dont nous sommes dans l'impossibilité légale de les aider à se reloger et après échange avec les services sociaux, la municipalité a d'ores et déjà contacté le 115, sachant qu'individuellement, les familles peuvent le faire elles-mêmes.

Ainsi, ce service a pu prévoir de la place pour la date communiquée.

La municipalité se devait d'agir pour apporter son soutien dans cette épreuve par sa présence et son implication, et dans le respect des lois, afin que nos concitoyens Luzarchois puissent revivre dignement. Et de même permettre aux propriétaires des lieux de récupérer leur bien après une longue procédure.
Nous communiquerons à nouveau si nécessaire à ce sujet.

La date d'expulsion était initialement prévue le 25 septembre. Mais afin d'éviter l'appel aux forces de l'ordre, la préfecture a accepté une expulsion progressive. Une seule famille y réside encore.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Décision 2014-11 :

Considérant l'offre faite par la Société BUROTIC SERVICE qui a pour objet d'assurer l'entretien du photocopieur accueil mairie.

Il est décidé de passer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société BUROTIC SERVICE - 430, route de Paris - 60600 Breuil Le Vert, pour assurer l'entretien du photocopieur accueil mairie.

Le contrat se compose des éléments suivants, entretien, déplacements, pièces détachées, main d'œuvre, toner noir et couleur.

Tarif photocopies noirs et couleurs 0,00635. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité au chapitre 011.

Décision 2014-12 :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014 et notamment son alinéa 12 autorisant le maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-26 en date du 22 avril 2014 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section W n°47 et W n°48, sise lieudit la Savetière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 2011-87 du 21 décembre 2011, modifié par la délibération n° 2013-74 du 24 octobre 2013,

Considérant qu'aux termes de la délibération n° 2014-26 en date du 22 avril 2014, la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section W n°47 et W n°48, sise lieudit la Savetière, appartenant à Madame Hirsch Isabelle au prix de 25 000 euros net vendeur.

Considérant que l'acquisition de ce bien procède d'une volonté de préservation d'une zone naturelle de continuité écologique définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le courrier du 3 avril 2014 de la Safer, agissant par convention pour le compte de la commune, qui informe de l'exercice de son droit de préemption pour les biens précités,

Considérant que la commune souhaite diligenter l'office notarial Alain Pasquier, Notaires associés, 10 rue Bonnet à Luzarches (95270), afin de procéder aux formalités d'acquisition des biens précités,

Il est décidé de désigner l'office notarial Alain Pasquier, Notaires associés, 10 rue Bonnet à Luzarches (95270), afin de procéder aux formalités d'acquisition des parcelles cadastrées section W n°47 et W n°48, sise lieudit la Savetière,

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21 compte 2111

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire original sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Décision 2014-13 :

Considérant l'offre faite par la Société ADIC Informatique BP 72002 30702 UZES CEDEX pour le logiciel *ACTE ETAT CIVIL*.

Il est décidé de passer un contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique pour assurer la maintenance du logiciel *ACTE ETAT CIVIL* par téléchargement.

Le montant de la redevance est annuel s'élève à 104.00 euros HT soit 124.80 euros TTC.

Le contrat sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2014, le présent contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par année entière, par reconduction expresse, sans excéder 3 ans.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité au chapitre 011.

Décision 2014-14 :

Considérant l'offre faite par la Société PULSAR INFORMATIQUE qui a pour objet d'assurer une formation en informatique à des élèves de l'école primaire « Louis Jouvet ».

Il est décidé de passer un contrat pour une formation informatique avec la société PULSAR INFORMATIQUE - 25, rue du Cerf - 95270 Luzarches.

Le montant de la prestation est de 40.00 euros HT soit 48.00 euros TTC de l'heure.

Le contrat est établi au 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans excéder trois ans.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité au chapitre 011.

Décision 2014-15 :

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant que pour assurer l'entretien du patrimoine de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation des façades de la Mairie,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P. permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du même code,

Considérant que pour réaliser les travaux de rénovation des façades de la Mairie, la commune a besoin de l'intervention d'un architecte privé pour assurer les éléments d'une mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la consultation qui s'est déroulée du 17 juin 2014 au 09 juillet 2014 relative au marché LUZ/2014/001 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la Mairie,

Considérant la proposition faite par AMS STRAM GRAM, qui a été retenue comme celle étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.

Il est décidé de passer un marché avec AMS STRAM GRAM, située 129, avenue Gambetta à Paris (75020) identifiée sous le numéro de SIRET 518 410 063 00011 pour le marché LUZ/2014/001 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la Mairie. Le prix forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement, s'élève à 18 180,00 € H.T (soit 21 816,00 € T.T.C.).

Le marché est conclu avec les délais d'exécution définis aux articles 7 & 8 de l'A.E.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21 compte 21311.

Délibération 2014-88 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Laurence Duwer de son mandat de conseillère municipale, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Le code électoral prévoit dans son article L.270 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat suivant sur la liste remplace le conseiller municipal sortant.

Par courriel en date du 24 juillet 2014, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Eric Nowinski à rejoindre le conseil municipal. L'intéressé a confirmé accepter immédiatement les fonctions de conseiller municipal par courriel reçu le 07 août 2014.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Nowinski dont le chemin vers cette installation fut long et laborieux. Monsieur Nowinski partage avec l'Assemblée sa volonté de travailler dans un esprit positif et constructif et signifie que l'opposition est désormais au complet et pourra œuvrer de façon qualitative en faveur des Luzarchois.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Eric Nowinski dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de Luzarches.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Délibération 2014-89 : Désignation d'un nouveau membre au CCAS

Vu le décret n°95 -562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions sociales ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2014 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

Vu la délibération 2014-31 en date du 22 avril 2014 désignant les membres du CCAS ;

Considérant la démission de Madame Béatrice Ollivier de son poste de conseillère municipale ;

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur le Maire, Président de droit propose de nommer Madame Catherine Lhomme.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Lhomme en qualité de membre titulaire au conseil d'administration du Lycée.

Délibération 2014-90 : Désignation des membres au syndicat Intercommunal pour la construction du Lycée de Luzarches

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Comité du Syndicat intercommunal pour la construction du Lycée de Luzarches

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Damien Delrue

-Franck Leygues

En qualité de membres titulaires

L'opposition s'interroge sur le rôle de ce syndicat. Monsieur Richard répond qu'il supervise la bonne administration comptable, financière et administrative du lycée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 4 abstentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem) et 21 voix pour de désigner les membres délégués ci-dessus au Syndicat intercommunal pour la construction du Lycée de Luzarches.

Délibération 2014-91 : Modification du tableau des commissions

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-29 du 22 avril 2014 créant et désignant la composition des commissions,

Vu la délibération n°2014-82 du 17 juillet 2014 modifiant la composition des commissions,

Considérant le poste vacant dans les commissions « Finances et travaux » et « Vie culturelle et associative »

Considérant que Monsieur Eric Nowinski a accepté de siéger au conseil municipal en remplacement de Madame Duwer,

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Eric Nowinski comme membre dans les commissions « Finances et travaux » et « Vie culturelle et associative ».

Madame Hofheinz signale que la commission « dynamisme locale et animation commerciale » au sein de laquelle elle siège n'a jamais été réunie. M. Bara lui répond qu'une proposition de dates sera communiquée aux membres dans les jours qui arrivent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications du tableau des commissions.

Délibération 2014-92 : SICTEUB – Avenant n°2/Sté Cosson - transfert suite à la modification de la maîtrise d'ouvrage Eaux Usées

A compter du 1^{er} janvier, la Ville de Luzarches a transféré totalement sa compétence « Assainissement Collectif Eaux Usées » au SICTEUB. Ce transfert entraîne la maîtrise d'ouvrage par le syndicat des études et travaux en cours relatifs au service assainissement des eaux usées.

Il est rappelé que par le marché référencé LUZ/2013/001 – Marché de travaux de reconstruction et de réhabilitation par l'intérieur de collecteurs et branchements pour le lot 1 – « travaux de reconstruction » en date du 15 avril 2013, la ville de Luzarches a confié à la société COSSON la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Il est également rappelé que l'avenant n°1 modifie l'étendue des travaux pour les rues concernées par le marché LUZ/2013/001 et indique l'incidence financière pour ces prestations sur le montant total du marché.

Le présent avenant a pour objet de transférer partiellement la maîtrise d'ouvrage du marché LUZ/2013/001 au SICTEUB. En effet, suite au transfert de compétences, il lui revient de devenir maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux d'eaux usées.

Néanmoins, la commune de Luzarches conserve la maîtrise d'ouvrage pour travaux de réhabilitation sur les eaux pluviales et de voirie.

Le SICTEUB prend la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux d'eaux usées pour un montant de 167 244,44 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 19 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de signer l'avenant n°2.

Délibération 2014-93 : SICTEUB – Avenant n°2/Semes - transfert suite à la modification de la maîtrise d'ouvrage Eaux Usées

A compter du 1^{er} janvier, la Ville de Luzarches a transféré totalement sa compétence « Assainissement Collectif Eaux Usées » au SICTEUB. Ce transfert entraîne la maîtrise d'ouvrage par le syndicat des études et travaux en cours relatifs au service assainissement des eaux usées.

Il est rappelé que par le marché référencé LUZ/2013/001 – La ville de Luzarches a confié à la société SEMES la réalisation de la maîtrise d'œuvre relative à l'Assainissement des rues Vivien, Source et des 3 Saules à Luzarches.

Il est également rappelé que l'avenant n°1 fixe définitivement le montant des prestations du maître d'œuvre pour le marché LUZA/2013/001.

Le présent avenant a pour objet de transférer partiellement la maîtrise d'ouvrage du marché LUZ/2013/001 au SICTEUB. En Effet, suite au transfert de compétences, il lui revient de devenir maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux d'eaux usées.

Néanmoins, la commune de Luzarches conserve la maîtrise d'ouvrage pour travaux de réhabilitation sur les eaux pluviales.

Le SICTEUB prend la maîtrise d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux réseaux d'eaux usées pour un montant de 13 033,15€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 19 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de signer l'avenant n°2.

Délibération 2014-94 : Décision modificative n°3

Le projet de décision modificative n° 3 du budget principal s'établit comme suit :

Section investissement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 20		
020/2051	10 000,00	
Chapitre 21		
822/2151	-10 000,00	

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 19 septembre 2014.

M. Nowinski s'interroge sur la raison d'être de cette décision modificative. Monsieur Richard répond qu'il s'agit d'une dépense inhérente à la mise en œuvre du nouveau site internet de la commune. Monsieur Nowinski demande alors si une procédure d'appel d'offres a été effectuée. Monsieur Richard répond que non, dès lors que nous étions en dessous des seuils qui induisent un marché public. Il précise néanmoins que plusieurs devis ont été étudiés et que le mieux disant, en accord les objectifs de la commune, a été sélectionné.

Madame Hachem revient, par la suite, sur le cout de la mise à jour qu'elle trouve onéreuse. Monsieur Valleteau de Mouillac rappelle que cette mise à jour est unique et définitive et qu'une dépense de 100 euros sera ensuite instaurée afin de gérer les DATA extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 4 abstentions (M. Decombes, Mme Lagrange, M. Leewin, M. Nowinski) et 21 voix la décision modificative n°3.

Délibération 2014-95 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite doter son service de police municipal de Segway, véhicule électrique monoplace, constitué d'une plateforme munie de deux roues sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un système de stabilisation gyroscopique et d'un manche de maintien et de conduite.

A ce titre il propose de faire une demande de subvention, au titre la réserve parlementaire,

Monsieur Camus s'interroge sur le nombre d'achats projetés. Monsieur le Maire répond que 2 ou 3 segways seront achetés. Madame Lagrange s'interroge quant à elle, sur le montant de ces achats. Monsieur le Maire répond que le montant est inférieur à 15000 euros pour deux segways. Madame Lagrange demande alors combien de fois la subvention parlementaire peut-elle être sollicitée. Il rappelle que le député chargé des questions de sécurité à l'Assemblée a été très intéressé par ce projet dont il n'avait à ce jour, aucune connaissance. C'est ainsi qu'interpelé par ce projet aux contours novateurs et ambitieux, il a décidé de faire bénéficier à la commune de Luzarches d'une subvention à hauteur de 50% de l'investissement total. Monsieur le Maire souligne que cet investissement est une juste application de ses promesses de campagne. La volonté de la nouvelle équipe municipale est de renforcer le rôle de la police municipale en impulsant une nouvelle dynamique par l'utilisation de moyens de transports remarquables et remarquables (vélo, segway, roller, marche).

Monsieur Camus s'interroge néanmoins sur l'adaptation des segways à la typologie urbaine de Luzarches. Monsieur le Maire répond que les segways ont été essayés au sein de la commune et qu'ils étaient parfaitement adaptés aux trottoirs et routes sinueuses de Luzarches. Monsieur le Maire a précisé que la commune était le territoire le plus vaste du département et qu'au lieu de « bruler du gasoil » dans une voiture coupée de la population en opposition avec une police de proximité, les segways seraient la symbolique d'une nouvelle dynamique.

Madame Lagrange demande alors pourquoi investir dans des segways dont la vitesse de pointe est de 20km/h là où l'utilisation d'un vélo suffirait. Monsieur le Maire revient alors sur l'étendue du territoire luzarchois. Il rappelle que la police est l'émanation directe du maire et que pour ce faire, elle se doit de véhiculer une image dynamique et de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 7 votes contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin) et 18 voix pour à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2015.

Délibération 2014-96 : Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Musculation et remise en forme »

Considérant la création de l'Association « Musculation et remise en forme », sur la commune,
Vu la délibération 2014-74 diminuant de 3000,00 euros le montant initial de la subvention accordée à l'ASL, suite à l'arrêt de leur section « Musculation et remise en forme »,
Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000,00 euros à l'association « Musculation et remise en forme » nouvellement créée.
Vu l'avis favorable de la commission sport et jeunesse réunie le 24 septembre 2014.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de 3000,00 euros.

Délibération 2014-97 : Autorisation donnée au Maire de signer des contrats d'accompagnement à l'emploi (C.A.E)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 fusionnant les différents contrats aidés,
Vu le code du travail et notamment ses articles L5134-14 et L5134-20 et suivants
Décret 2012-657 du 4 mai 2012 relatif au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre pour la gestion du contrat unique d'insertion
Considérant la circulaire DGEFP n° 2005-112 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi
Considérant la circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle
Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est plafonnée et ne peut excéder 95% du taux horaire brut du S.M.I.C par heure travaillée,
Considérant que le recrutement doit en principe concerner des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits
Vu l'avis favorable de la commission sport et jeunesse réunie le 24 septembre 2014.
Monsieur Nowinski a demandé s'il s'agissait du futur recrutement d'un policier municipal. Monsieur Leygues a répondu que non, il s'agit du potentiel recrutement d'un éducateur sportif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les futurs contrats d'accompagnement à l'emploi (C.A.E) et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Délibération 2014-98 : Aliénation d'un terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que lors de l'aménagement du lotissement « Le parc du Château », un mur a été édifié par le lotisseur, en continuité, rue de Goëlle, qui ne respecte pas la délimitation cadastrale des deux propriétés riveraines situées sur les parcelles AC534 et AC533, agrandissant ainsi la superficie de respectivement 50m² et 44m², dont leurs propriétaires ont la jouissance.
Considérant l'avis des domaines du 06 novembre 2013 estimant les superficies supplémentaires à 42€/m²
Considérant le document d'arpentage, dressé le 27/11/2013, du cabinet Smaili Fouzi, géomètre expert, estimant les superficies à 50m² et 44m²
Considérant l'accord de Monsieur et Madame Laurent Martlé et de Madame Marie-Françoise Jozeau pour régulariser et racheter ces superficies pour un montant de 1890€ et 1663€, sachant que les frais notaires restent à leur charge,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et design réunie le 24 septembre 2014.
Madame Lagrange a rappelé que ce mur existe depuis toujours, propos confirmés par Monsieur Hébrard.
Monsieur Stamm a précisé qu'il y avait un arbre à cet endroit, mais que celui-ci fut coupé afin d'y dresser un mur parallèle à la rue.
Monsieur Hébrard a signifié que si les propriétaires souhaitaient construire, ils ne le pourraient pas.
Monsieur le Maire a ajouté que des demandes avaient déjà été présentées à cette fin.
Madame Hachem a ajouté que ce terrain n'avait pas d'intérêt particulier et que la solution la plus évidente serait la vente.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur l'aliénation des parcelles sis 8 et 10 rue de Goëlle, d'une contenance de 50m² et 44m², pour un montant de trois mille cinq cent cinquante-trois euros (1890€ + 1660€) et désigne l'Office Notarial Alain Pasquier et Christophe Leclerc, notaires associés à Luzarches, pour établir l'acte de vente correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération 2014-99 : Modification simplifiée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-13,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux dispositions réglementaires attachées au secteur Ngc (règlement graphique : le déplacement de l'emprise au sol dédiée à l'extension de l'hôtel et règlement écrit : adaptations éventuelles au nouveau projet hôtelier).

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification du Plan Local d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, et ainsi de :

- Mettre à disposition du public en mairie un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Tenir à la disposition du public en mairie un registre destiné à recueillir ses observations,
- Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et de publier un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et design réunie le 24 septembre 2014.

Monsieur Ceconi précise qu'il y avait des dispositions existantes dans le PLU actuel inhérentes au golf. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en ajoutant qu'elles ne sont plus en conformité avec le projet actuel. Il poursuit en précisant que ces modifications sont minimales et vont permettre qu'on cesse de vivre à côté du golf, mais bien avec lui. Monsieur le Maire rappelle que ses promesses de campagnes reposent sur les vocables « d'attractivité régionale » et qu'à cette fin, les touristes qui occuperont les 200 nouvelles chambres de l'hôtel du golf seront des clients potentiels des commerces luzarchois. Monsieur le Maire expose alors sa volonté de dessiner un chemin menant de l'hôtel du golf jusqu'au centre-ville de Luzarches. La vision est ici à long terme, dès lors que ce chemin dont l'aménagement serait réalisé par le propriétaire du golf, passerait par le projet de Luzarpark à équidistance des deux entités. Un lien serait alors fait entre le golf et le centre-ville et permettrait de faire rayonner un centre historique qui renaît de ses cendres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU.

Délibération 2014-100 : Convention avec le P.N.R

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional Oise-Pays de France a retenu dans son 1^{er} volet du programme d'actions 2013 la réalisation de cahiers de recommandations architecturales concernant les communes de Viarmes, Seugy, Asnières-sur-Oise, Chaumontel et Luzarches.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France porte la maîtrise d'ouvrage des études pour le compte des communes. Le financement provient de subventions versées par les Conseils régionaux de Picardie et d'Île de France, et les conseils généraux de l'Oise et du Val d'Oise au Parc naturel régional Oise-Pays de France, ainsi que d'une participation des communes concernées.

Il est nécessaire de passer une convention avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France relative à l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, pour un montant de 840€ TTC pour la commune de Luzarches.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et design réunie le 24 septembre 2014.

Monsieur Stamm demande si ce cahier est spécifique à Luzarches.

Monsieur le Maire répond que oui dès lors qu'il sera basé sur des relevés précis des différentes teintes de ravalement d'antan. Ce cahier ira dans le sens de préconisations futures attachées à l'histoire de la ville, à son architecture. Monsieur le Maire rappelle que l'architecte du PNR lui avait confié « qu'à Luzarches, on a de l'or entre les mains. »

Madame Lagrange demande si ce document aura une valeur juridique ?

Monsieur le Maire répond que non, ce document est réalisé en amont. Il précise que la modification du PLU s'inscrit dans cette optique, tout comme le recours à des outils comme l'AVAP. La commune de Luzarches commence à rayonner comme une commune où l'exigence architecturale et patrimoniale fait loi. Les porteurs de projets sont nombreux et savent, désormais, qu'à Luzarches l'innovation et le dynamisme sont les maîtres mots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Délibération 2014-101 : Création d'un poste d'ingénieur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant que le recrutement d'un directeur des services techniques est nécessaire,

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

- 1 poste d'ingénieur

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

- cadre d'emploi des Ingénieurs- Ingénieur : ancien effectif : 0 ; nouvel effectif : 1

Madame Lagrange s'interroge sur le devenir de l'actuel Directeur des Services Techniques, M. Remy.

Monsieur le Maire signifie que M. Remy a été reçu afin de revenir sur le rôle stratégique de son poste. La volonté exposée, fut celle d'un nouveau départ, sur des bases nouvelles en termes de compétences et d'ambitions.

Monsieur Richard soutient que M. Remy est déconnecté de son poste et que bien qu'étant compétent sur un plan opérationnel, il ne sait pas manager son équipe en manque de leadership.

Madame Lagrange rappelle alors que si Monsieur Remy ne souhaite pas quitter son poste, il restera salarié de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'un dialogue entre personnes intelligentes a été entamé. La volonté municipale est de ne pas arriver à un point de crispation, qu'un angle amiable est adopté, afin d'éviter une situation humainement douloureuse et humiliante.

Madame Lagrange expose alors qu'un double salaire va être versé pour un seul et unique poste.

Monsieur Richard répond qu'en effet, deux DST travailleront pour la commune de Luzarches, mais qu'en cette fin d'année le travail, la charge de travail pourra aisément être supportée par deux personnes.

Monsieur Richard ajoute qu'aucune consultation de maîtrise d'œuvre n'est envisagée pour cette fin d'année et sera consécutive d'économie budgétaire.

Monsieur Nowinski demande, par la suite, sous quel statut la nouvelle Directrice des Services Techniques sera engagée.

Monsieur le Maire répond qu'elle est fonctionnaire titulaire et que son recrutement répond à des considérations d'opportunité et de compétences et non à celles statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 votes contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) et 17 voix pour à autoriser Monsieur le Maire à adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Délibération 2014-102 : Création d'une prime exceptionnelle pour le responsable enfance jeunesse

Considérant la nécessité de recruter un responsable enfance jeunesse,

Vu la délibération 2014-87 créant le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

Considérant qu'après négociation, le responsable enfance jeunesse est prêt à descendre son traitement de base, mais qu'il est nécessaire de prévoir une période de transition,

Monsieur le Maire propose la création d'une prime exceptionnelle d'un montant de 850€ mensuelle, du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le recrutement de ce Directeur enfance, jeunesse, sport et associations est un investissement notoire pour la commune, afin que la qualité et l'exigence qui émanent de ces secteurs soient rehaussées. Il ajoute que ces instances souffrent de l'absence de management depuis de longues années, qui impactent la fréquentation des pôles enfance luzarchois qui en pâtissent de cette mauvaise réputation. La nouvelle équipe s'est donc tournée vers un homme de terrain, dynamique et volontaire, qui souhaitait relever le challenge luzarchois. Ce Monsieur était en poste au sein d'une autre collectivité lorsqu'il a été abordé par l'équipe municipale de Luzarches. Sa situation personnelle revêt quelques particularités, dès lors qu'il vend son appartement et a accepté d'intégrer l'équipe luzarchoise malgré un salaire proposé en dessous de celui actuellement perçu. Un logement lui a été proposé sur la commune de Luzarches, néanmoins la période transitoire à venir limitait fortement sa marge de manœuvre financière. C'est ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle fut envisagée.

Monsieur Camus demande quelle est la formation de ce futur Directeur.

Monsieur le Maire répond alors qu'il est en cours de BAFD.

Mme Hofheinz s'interroge sur son lieu de résidence futur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'installera dans la maison jouxtant l'école primaire.

Monsieur Leeuwin s'interroge, quant à lui, sur le risque de voir le Directeur s'installer aux abords du centre de loisirs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aucune raison de s'en inquiéter et rappelle l'importance de ce poste et le fait que ce recrutement ambitieux est un pari important.

Madame Lagrange intervient pour signifier qu'elle est en accord avec ce recrutement qu'elle juge nécessaire. Elle ne comprend néanmoins pas pourquoi ce Monsieur bénéficierait d'une prime exceptionnelle alors qu'aucun autre agent de la commune placé dans une situation analogue en a bénéficié.

Monsieur Leygues intervient pour soutenir que l'expérience de ce Monsieur est particulièrement forte, qu'il quitte une commune au sein de laquelle il manageait 80 personnes et montait des projets pédagogiques ambitieux au sein d'une commune de plus grande envergure que Luzarches.

Madame Hachem demande, par la suite, si ce Monsieur est titulaire du BAFA.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Hachem poursuit ses questions en demandant s'il est titulaire du BP GEPS ?

Monsieur le Maire lui répond que non, la recherche d'un candidat titulaire de ce diplôme n'était plus d'actualité. Le choix s'est porté sur un homme d'expérience, de terrain, qualités qui supplantent la possession d'un diplôme.

Madame Hachem ajoute que cette décision est dommageable, car cette qualification est une réelle valeur ajoutée. Elle précise qu'il lui semble difficile d'envisager de placer ce Monsieur à la tête du centre de loisirs alors même que la Directrice actuellement en poste est titulaire du BAFA.

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'homme qui fait le poste, non la qualification

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 votes contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwijn, M. Nowinski), 2 abstentions (M. Gerrinck et Mme Diudat) et 15 voix pour à créer de cette prime exceptionnelle.

Délibération 2014-103 : Réorganisation du service de Police Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose qu'un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques,

Vu la délibération N° 2013/4 portant création d'un comité technique pour la commune de Luzarches,

Considérant que le comité technique paritaire est chargé de donner un avis sur les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Vu l'avis défavorable du comité technique paritaire en date du 17 septembre 2014,

Considérant la nécessité de réorganiser le service de police municipale, Monsieur le Maire propose un emploi du temps différent pour le policier municipal et les deux agents de surveillance de la voie publique, prévu en recrutement, suivant tableau joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le maire propose également de clarifier le fonctionnement du service de police municipale par un règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 1 vote contre (M. Lagrange), 5 abstentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, M. Camus) et 19 voix pour l'adoption de la réorganisation et le règlement du service de police municipale.

Madame Lagrange interpelle l'Assemblée sur l'illégalité de ces dispositions.

Monsieur Bara lui répond que la mairie est parfaitement dans la légalité dès lors que la loi autorise de travailler 6 jours sur 7 avec un repos dominical.

Madame Lagrange ajoute que les horaires ne sont pas simples à retenir.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement le but recherché. A l'inverse des horaires de la mairie, se voulant clairs, identiques et facilement assimilables pour la population, ceux de la police municipale devaient revêtir les caractéristiques opposés. Monsieur le Maire précisa que la population ne doit pas se souvenir des heures durant lesquelles la police occupe le terrain. Tout comme les nuisances n'ont pas d'horaires, le principe d'une police présente de façon aléatoire prime.

Délibération 2014-104 : Création et composition d'un comité Technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ces articles 28, 29 et 32,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la note d'instruction n° RDFB1418373N du 25 juillet 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 25 septembre 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents,

Monsieur le Maire propose :

1/ de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité technique et au CHSCT,

2/ de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel pour le CT et le CHSCT

3/ de recueillir les voix des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création et la composition du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

QUESTIONS ORALES

« Luzarches en Mouvement »

Questions :

1/ Ecoles périscolaire :

M.le Maire pouvez-vous nous dresser un bilan de votre première rentrée scolaire ; des effectifs enregistrés, de la mise en place des NAP, des travaux programmés mais non réalisés à ce jour en maternelle.

2/ Ecole de musique :

M. le Maire, l'école de musique vient de connaître une rentrée difficile avec le désengagement de la ville de Chaumontel. Cette décision, aussi abrupte qu'inattendue, et assez surprenante de la part d'un président de communauté de communes, pourrait être lourde de conséquences pour l'école de musique, en étiez-vous informée ? Est-elle définitive ? Un dialogue avec Chaumontel et d'autres élus a-t-il été ouvert sur l'avenir de l'école de musique, avez-vous des propositions à faire sur le sujet ?

3/ Bulletin municipal :

M.le Maire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi les « questions orales » de l'opposition ne sont pas reproduites dans le Lusareca, quand dans le même temps, une page est consacrée au facebook de la majorité municipale ? Est-ce de cette manière que vous entendez vous montrer « magnanime » et ouvert au débat démocratique ?

Réponses :

1/ Madame Hoguet répond à la 1^{ère} question :

L'effectif de l'école élémentaire est de 243 enfants. La maternelle compte quant à elle, 145 enfants. Je tiens ici à rappeler que nous avons perdu une classe en maternelle, suite à un nombre d'inscriptions insuffisant.

Les effectifs des NAP sont de 231 enfants inscrits pour l'école élémentaire et de 121 enfants à la maternelle.

Nous pouvons constater que presque tous les enfants assistent aux NAP.

Je vous rappelle également que la commune dispose désormais de deux centres de loisirs, un situé à l'espace Luzarches, l'autre à l'école maternelle.

Pour revenir sur le fonctionnement des NAP nous avons opté pour une mise en œuvre « à la carte » à l'école maternelle, dans la mesure où les enfants sont tous petits, se réveillent de la sieste et ne devaient en aucun cas être brusqués.

Les activités proposées au sein de l'école élémentaire sont au nombre de 15. Les enfants sont répartis en groupe de 18 et 13 activités fonctionnent vraiment bien. Néanmoins, un nombre important d'absences au sein de l'équipe d'animation a rendu le démarrage quelque peu difficile et a demandé des ajustements. Cependant, des réunions se sont tenues et se tiendront encore, afin qu'un dialogue et un échange constructifs permettent de proposer des activités qualitatives pour les enfants luzarchois. La municipalité a d'ailleurs pris le soin d'adresser un courrier aux parents, afin de leur faire savoir que leurs doléances avaient été entendues et que tout était mis en œuvre pour y remédier.

2/ Monsieur le Maire répond à la 2^{ème} question :

M. Saragosa nous a en effet informés de sa volonté de se désengager de l'école de musique. Ce retrait est consécutif d'une perte financière de 8000 euros. Après discussion, il a accepté de verser une partie de ce montant pour l'année en cours. En agissant de la sorte, M. Saragosa s'est érigé en tant que maire de Chaumontel, porteur d'un projet politique et culturel pour sa ville.

La mairie de Luzarches a, quant à elle, décidé de procéder à la réalisation d'un diagnostic financier sur les écoles de musique et de danse afin de comprendre pour quelle raison ce déficit s'est creusé.

3/ Monsieur le Maire répond à la 3^{ème} question :

Cela relève d'un choix. Je rappelle, néanmoins, que les questions orales sont consultables sur le tableau d'affichage en mairie et sur le site internet. Je signale également que la page facebook est ouverte à tous.

« Luzarches entre ville et village »

1) Projet FLINT et ERMI:

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire où en sont les négociations avec les sociétés FLINT et ERMI suites aux blocages de leurs projets?

2) Place sous le cèdre:

Monsieur le Maire, nous avons remarqué qu'un lieu-dit "de convivialité" avait vu le jour sous le cèdre à côté de la mairie. Pouvez-vous nous dire comment ce projet a-il été conçu et financé?

3) antenne Orange

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire où en sont les discussions avec "Orange" à propos de l'antenne-relais qui aurait dû cesser de fonctionner ce mois-ci?

1/Monsieur le Maire répond à la première question :

Les échanges que nous avons avec M. Flint revêtent un caractère confidentiel. Les discussions s'orientent dans un sens qui semble convenir à tous les protagonistes, dès lors que ce sont des personnes intelligentes qui dialoguent. Nous ne manquerons pas de communiquer à l'Assemblée l'évolution des débats.

Dans le dossier ERMI, nous cherchons à éviter le contentieux. Pour mémoire ERMI a obtenu un permis d'aménager qui fut déclaré illégal. La municipalité précédente a commis une erreur en mettant 9 mois à envoyer le dossier. La menace qui pèse sur notre municipalité, qui a hérité de ce dossier, est celle d'un lourd contentieux. La société ERMI a en effet appris après coup que sa parcelle n'était constructible qu'à hauteur de 40% et qu'une partie de celle-ci était classé Vallée de Lisieux.

Les dernières informations en notre possession, tendent à laisser penser que la société ERMI va se retourner contre l'Etat, dès lors que les portes de sorties que nous lui avons proposé sont restées lettres mortes.

2/Monsieur le Maire répond à la deuxième question :

Ce chantier est symbolique et incarne l'orientation vers laquelle notre nouvelle équipe municipale souhaite aller. La convivialité et l'ouverture sur les commerces ont été nos maîtres mots. Le restaurant les trois cœurs a été le seul à répondre à notre proposition et une convention analogue à celle passée avec le Lutétia ou le Café de la Halle fut signée. Cette place symbolise notre volonté de « sortir du moche » et de mener un travail de fond sur l'esthétisme de la ville.

3/M. Valleteau de Mouillac répond à la troisième question :

L'antenne n'a pas cessé d'émettre. Orange nous a donné un aval technique pour la déplacer de long de la nationale avec un poteau de 20 mètres de haut. Néanmoins, notre volonté est de cacher le mat.

La deuxième solution proposée serait de rajouter une antenne sur le mat de l'antenne SFR de Chaumontel. Il est bien entendu que nous ne souhaitons pas priver les luzarchois d'une couverture orange.

A cette fin, une visite technique est programmée en octobre pour tenter d'aller plus loin dans l'analyse.

La situation actuelle d'Orange est une position d'attente d'une visite d'SFR. Nous sommes dans « une période grise » dans la mesure où nous n'avons pas pris position pour conserver cette antenne ou la couper.

Nous travaillons arduement sur ce dossier et prenons conseil auprès de nos avocats qui nous conseillent de demander à Orange d'établir une convention et de l'amender afin qu'elle nous convienne.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures trente.

Le Maire,
Damien DELRUE

